



Appel à Projets

en vue de la mise en œuvre de l'Action

« Last Mile » connectivité fixe

**pour l'ensemble des zones en déficit de connectivité THD,
dans le cadre de la fiche 131 du Plan de relance de la wallonie**

Lignes directrices à l'intention des Soumissionnaires

Dates de clôture des candidatures :

Vendredi 30 septembre 2022 à midi



Table des matières

1.	<i>Contexte de l'appel à projets</i>	2
2.	<i>Objet de l'appel à projets</i>	2
3.	<i>Modalités des appels à projets</i>	3
3.1.	Public cible	3
3.2.	Introduction d'un projet	3
3.3.	Dépenses éligibles	4
3.4.	Période d'éligibilité des dépenses	4
3.5.	Taux d'intervention	4
4.	<i>Critères de recevabilité</i>	4
5.	<i>Critères de sélection</i>	5
6.	<i>Comité de sélection et comité d'accompagnement de l'appel à projets</i>	5
7.	<i>Pondération</i>	6
8.	<i>Respect des règles d'aides d'état</i>	6
9.	<i>Communication relative au projet financé par le Plan de Relance de la Wallonie</i>	6
10.	<i>Personnes de contact</i>	6
11.	<i>Transfert de propriété</i>	7
12.	<i>Droit applicable et juridictions compétentes</i>	7
13.	<i>Confidentialité</i>	7

1. Contexte de l'appel à projets

L'appel à projets « Last Mile » s'inscrit dans les objectifs du chapitre 8 « Le Numérique » de la Déclaration de Politique Régionale 2019-2024 du Gouvernement Wallon et se rapporte plus particulièrement au point 5 « Le soutien à la transition numérique des entreprises ».

Le présent appel à projets répond aux objectifs fixés dans la stratégie numérique de la Wallonie, Digital Wallonia 2019-2024, adoptée le 6 décembre 2018 par le Gouvernement wallon et il contribue à l'atteinte des objectifs poursuivis par le Programme « Giga Région ».

Enfin, il concerne la mise en œuvre de la fiche 131 « Renforcer la connectivité territoriale : « Connect Giga Region » », et plus spécifiquement son action 1 « Last Mile, connectivité fixe pour l'ensemble des zones en déficit de connectivité THD (très haut débit) », conformément à la note validée par le Gouvernement wallon en date du 19 juillet 2022.

2. Objet de l'appel à projets

Cette action de connectivité du territoire s'inscrit dans la cohérence et la lignée de la stratégie numérique du Gouvernement wallon, Digital Wallonia, et plus spécifiquement de son programme Giga



Region. Le but est de favoriser l'investissement dans les nouvelles générations de technologies de télécommunications fixe et mobile, ainsi que l'hybridation de ces dernières, et étendre au maximum la connectivité du territoire en créant le cadre nécessaire à la simplification réglementaire et administrative favorisant le déploiement du très haut débit au bénéfice des entreprises et des ménages.

L'objectif final de cette action est de participer à résorber définitivement les zones en déficit de connectivité qui subsistent sur le territoire wallon, dont celles qui sont difficilement solutionnables aujourd'hui, afin de garantir un équilibre d'accès aux ressources numériques entre territoires ruraux et urbains. Ce travail se réalisera notamment grâce à l'identification de l'ensemble des zones concernées via la plateforme régionale de signalement « Digital Wallonia Connect » en addition avec d'autres sources de données telles que l'Atlas de connectivité fixe et mobile du régulateur fédéral IBPT. Les projets issus de l'action présentée dans cette note permettront la mise en place de solutions de connectivité adaptées à toutes les situations parmi les plus complexes via le recours à des technologies novatrices, pionnières et expérimentales.

3. Modalités des appels à projets

3.1. Public cible

Les publics cibles sont les entreprises disposant d'au moins un siège d'exploitation en Wallonie, les institutions publiques, les pôles de compétitivité, les CRA, les intercommunales de développement économique et les communes.

Ces organismes peuvent introduire un dossier de candidature seuls ou sous la forme d'un « consortium » réunissant plusieurs organismes éligibles.

3.2. Introduction d'un projet

L'introduction des candidatures devra se réaliser exclusivement via le formulaire en ligne (voir ci-dessous) qui sera disponible sur la plateforme digitalwallonia.be durant la période d'ouverture des candidatures, avec pour échéance des dépôts de dossiers le vendredi 30 septembre 2022 à midi.

L'offre est établie en langue française.

Les prestations seront également effectuées en langue française.

Les soumissionnaires restent engagés par son/leur offre pendant un délai de 90 jours calendrier à compter de la date limite de réception des offres.

Chaque soumissionnaire se doit de soumettre le prix total TVAC du projet proposé, accompagné d'un budget prévisionnel détaillé sur la durée du projet et d'une description technique détaillée de ce dernier.

Le Comité de Sélection se réserve le droit de demander toute clarification au soumissionnaire ou au consortium si nécessaire.

Pour être recevables, les candidatures devront être déposées via le formulaire de candidature publié ci-dessous :

<https://forms.office.com/r/4mRQaqcV08>



Le portail Recherche du SPW EER (recherche.wallonie.be) référencera également ces Termes de référence et le formulaire de candidature.

L'introduction des candidatures se réalisera exclusivement via ce formulaire disponible en ligne **avant le vendredi 30 septembre 2022 à midi.**

3.3. Dépenses éligibles

Les coûts admissibles sont :

- les coûts d'investissement supportés pour le déploiement d'une infrastructure passive à haut débit ;
- les coûts d'investissement des travaux de génie civil liés au haut débit;
- les coûts d'investissement supportés pour le déploiement de réseaux à haut débit classique;
- les coûts d'investissement supportés pour le déploiement de réseaux d'accès de nouvelle génération («NGA»).

Conformément à l'article 52 du RGEC (cf. infra).

3.4. Période d'éligibilité des dépenses

Du 1^{er} octobre 2022 au 30 juin 2023.

3.5. Taux d'intervention

La subvention accordée aux lauréats des appels à projets couvre un pourcentage du budget total des coûts admissibles du projet proposé par le(s) soumissionnaire(s).

Le montant maximal par projet lauréat est de 500.000€ (TTC).

L'intensité de l'aide pour chaque bénéficiaire **n'excède pas 50 % des coûts admissibles.**

Les résultats des projets seront largement diffusés au moyen de conférences, de publications, de dépôts en libre accès et alimenteront les plateformes régionales de données telles la plateforme Open Data Wallonie-Bruxelles (ODWB.be) et la Plateforme régionale de connectivité de l'Agence du numérique (dans le cadre du programme Giga Region Digital Wallonia).

4. Critères de recevabilité

- ✓ Le projet est soumis avant le 30 septembre 2022 à midi
- ✓ Les candidatures sont introduites via le formulaire ad-hoc disponible sur la plateforme www.digitalwallonia.be
- ✓ La durée de mise en œuvre des projets n'excède pas le 30 juin 2023
- ✓ Le(s) demandeur(s) correspondent bien au public cible
- ✓ Les investissements sont prévus en Région wallonne uniquement



5. Critères de sélection

Les projets déposés seront évalués en regard des critères suivants :

- L'adéquation du contenu du projet au regard des objectifs de la thématique visée par l'appel à projets et de la nature des projets attendus ;
- Le degré d'ouverture de l'écosystème aux autres entreprises wallonnes ;
- Le degré de répliquabilité du projet sur le territoire wallon ;
- La qualité des partenaires ;
- La qualité de la gouvernance du projet ;
- La pertinence du projet au regard des objectifs de l'appel à projets ;
- Le degré de faisabilité du projet proposé ;
- Le degré de maturité technique du projet proposé ;
- Le niveau d'indépendance financière du projet, démontrant notamment une capacité de mise en œuvre rapide et d'une pérennité optimale ;
- La qualité du modèle économique, du plan d'affaires et du financement ;
- Les retombées économiques et sociales, directes ou indirectes du projet.

Notamment en matière de :

- o Maintien et création d'emploi
 - o Résilience économique (diminution de la dépendance nationale ou européenne, notamment au regard des enjeux de sécurité et de souveraineté dans les réseaux de télécommunications)
 - o Perspectives d'amélioration de la compétitivité et contribution à la transition écologique
- Le respect des objectifs de partage et d'ouverture de données (« open data »)
 - Le degré de prise en compte des enjeux environnementaux dans les solutions proposées

6. Comité de sélection et comité d'accompagnement de l'appel à projets

Un comité de sélection et de pilotage sera chargé de procéder à la sélection des projets sur base des critères de sélection repris ci-dessus. Ce comité sera également chargé de veiller à la bonne exécution des projets retenus.

Il sera composé comme suit :

- Un ou des représentant(s) de l'Agence du Numérique qui se chargera également du Secrétariat du comité ;
- Un ou des représentant(s) du Vice-Président du Gouvernement wallon et Ministre de l'Economie et du Numérique ;
- Un représentant du Service public de Wallonie Economie Emploi Recherche ;

Le comité pourra être ouvert à un ou plusieurs membre(s) externe(s) sélectionné(s) par l'Agence du Numérique pour son (leur) expertise du secteur concerné dans le respect absolu du principe d'absence de conflit d'intérêt.



7. Pondération

La pondération des critères de sélection sera selon le tableau ci-dessous :

CRITERES	PONDERATION
1) Compréhension du besoin et pertinence des zones choisies	15%
2) Pertinence de la solution technique proposée	40%
<i>Volet technique : Solution(s) technique(s) envisagée (s) : pertinence de la/les technologies proposées vis-à-vis du besoin exprimé, robustesse de l'architecture technique envisagée, caractère répliquable de la solution envisagée, généralisation de la solution ...</i>	30%
<i>Services proposés : offre de services, débit, latence ...</i>	10%
3) Organisation et moyens techniques et humains mobilisés	15%
<i>Calendrier proposé : évaluation de la bonne prise en compte des délais et contraintes de l'ADN.</i>	5%
<i>Equipe projet mise en place pour assurer la réussite opérationnelle du projet et la coordination avec l'ADN.</i>	5%
<i>ETP par type de compétences, profils et compétences mobilisées pour la mise en place de la solution et assurer son exploitation et sa commercialisation, outil de suivi des travaux...</i>	5%
4) Prix (Volet financier)	30%

8. Respect des règles d'aides d'état

Les projets « Last mile » de la présente action concernent l'amélioration de la couverture de connectivité fixe sur le territoire wallon et comme tels, s'inscrivent dans les « Aides en faveur des infrastructures à haut débit » de la section 10 du RGEC¹, en son article 52 (pages 79 et suivantes).

Le RGEC prévoit que les aides à l'investissement en faveur du développement des réseaux à haut débitsont compatibles avec le marché intérieur en vertu de l'article 107, paragraphe 3, du traité et sont exemptées de l'obligation de notification prévue à l'article 108, paragraphe 3, du traité, pour autant que les conditions prévues par l'article 52 et au chapitre I du RGEC soient remplies.

Conformément à l'article 4 (Chapitre I) du RGEC « seuils de notification », le RGC ne s'applique pas aux aides excédant les seuils suivants : y) en ce qui concerne les aides en faveur des infrastructures à haut débit : des coûts totaux de 70 millions EUR par projet. Cet article ne s'applique dès lors pas dans le cas des projets prévus dans cette action.

9. Communication relative au projet financé par le Plan de Relance de la Wallonie

Le Ministre porteur de la mesure et les opérateurs impliqués dans la mise en œuvre de la mesure s'engagent à assurer la visibilité du financement de la Wallonie, y compris, le cas échéant, en faisant directement référence au Plan de Relance de la Wallonie, ou en utilisant le mot-clé «#WallonieRelance » sur les réseaux sociaux, en particulier lorsqu'il s'agit de promouvoir lesactions et leurs résultats en fournissant des informations ciblées, cohérentes, efficaces et proportionnées à divers publics, notamment aux médias au grand public.

10. Personnes de contact

Philippe COMPERE

Expert en charge du programme Giga Region Digital Wallonia



Avenue Prince de Liège 133 5100 Jambes

Email : philippe.compere@adn.be

GSM : 0498/913193

11. Transfert de propriété

Le prix des services comprend tous les coûts des licences d'utilisation des droits de propriété intellectuelle nécessaires à l'exécution du marché.

12. Droit applicable et juridictions compétentes

Le présent appel à projets est soumis au droit belge.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du projet est de la compétence des juridictions de Namur.

13. Confidentialité

Toutes les informations transmises dans le cadre de cet Appel à projets le sont sous le couvert d'une confidentialité totale, et ne peuvent être divulguée à toute personne extérieure sans une autorisation préalable écrite de l'Agence du Numérique.

Par ailleurs, l'Agence du Numérique s'engage à respecter une confidentialité totale sur les informations transmises par le(s) soumissionnaire(s) dans le cadre de ce marché. Ces informations seront à usage interne exclusif de l'Agence du Numérique et des membres du Comité de sélection et de Suivi.